

Décret

Générale

colonial

Décret n° 49-316 modifiant le régime financier des colonies.

n° 49-316

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 mars 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vule décret, du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 18 août 1927 complétant l'article 387 du décret du 30 décembre 1912

Sur le rapport du Ministre des finances et des affaires économiques, du Ministre de la France d'outre-mer et du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (postes, télégraphes et téléphones)

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le décret du 18 août 1927, complétant l'article 387 du décret du 30 décembre 1912, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Toutefois, dans les territoires, d'outre-mer où le service des mandats-poste est assuré exclusivement par la poste locale, les recettes et les dépenses d'articles d'argent ne sont pas reprises dans les écritures des trésoriers-payeurs. »

Art. 2

— Le Ministre des finances et des affaires économiques, le Ministre de la France d'outre-mer et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (postes, télégraphes et téléphones) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Henri QUEUILLE. Par le président du conseil des ministres : **Le ministre des finances et des affaires économiques, MAURICE PÉTSOHE.** Le ministre de la France d'outre-mer, **PAUL COSTE-FLORET.** Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), **EUGÈNE THOMAS.**